

# Protection de vos dépôts

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale qui protège plus d'un billion de dollars en dépôts. Dans l'éventualité, très peu probable, de la faillite d'une institution membre, nous nous assurons que vous continuez d'avoir accès à votre argent. Pour ce faire, nous disposons d'une panoplie d'outils et pouvons, au besoin, rembourser directement les déposants, au titre de l'assurance-dépôts. Nous contribuons ainsi à la stabilité globale du système financier au Canada. Notre protection est gratuite et automatique. Pas besoin d'en faire la demande.

## Ce qui est protégé

- Comptes d'épargne et comptes de chèques
- Certificats de placement garantis (CPG) et autres dépôts à terme
- Dépôts en devise

## Ce qui n'est pas protégé

- Fonds communs de placement, actions et obligations
- Fonds négociés en bourse (FNB)



Les produits financiers que vous détenez auprès de votre institution financière ne sont pas forcément tous assurables par la SADC. Visitez le [www.sadc.ca](http://www.sadc.ca) pour en savoir plus.

## Faites le compte !

Nous protégeons les dépôts assurables que vous confiez aux institutions membres de la SADC, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ dans chacune des catégories ci-contre.



	<b>Vous</b>	<b>100 000 \$</b> (à votre nom seulement)
	+	
<b>Vous et quelqu'un d'autre</b>	+	<b>100 000 \$</b> (total par compte conjoint aux mêmes noms)
	+	
<b>Vos épargnes en fiducie*</b>	+	<b>100 000 \$</b> (par bénéficiaire)
	+	
<b>Votre épargne libre d'impôt</b>	+	<b>100 000 \$</b> (CELI)
	+	
<b>Votre épargne-retraite</b>	+	<b>100 000 \$</b> (REER)
	+	
<b>Votre revenu de retraite</b>	+	<b>100 000 \$</b> (FERR)
	+	
<b>Votre épargne pour les études</b>	+	<b>100 000 \$</b> (REEE)
	+	
<b>Votre épargne pour une personne handicapée</b>	+	<b>100 000 \$</b> (REEI)

**Total de votre protection à chaque institution membre de la SADC**

\* Pour en savoir plus sur la protection des dépôts en fiducie, visitez le [www.sadc.ca](http://www.sadc.ca)

## Que se passe-t-il si une institution membre de la SADC fait faillite ?

Votre argent vous appartient ! La SADC s'applique donc à protéger vos épargnes et à maintenir l'accès à vos services financiers. Si votre institution fait faillite, nous vous donnerons accès à vos sommes assurées (intérêts compris) en l'espace de quelques jours. C'est automatique - nous vous contacterons à ce moment-là.

Pour consulter la liste des institutions membres de la SADC (et de leurs noms commerciaux), visitez notre site Web au [www.sadc.ca](http://www.sadc.ca)

## Ce que vous pouvez faire

- Sachez ce qui est protégé et ce qui ne l'est pas
- Vérifiez que votre institution financière dispose de coordonnées à jour à votre égard
- Demandez à votre courtier ou conseiller financier comment l'assurance-dépôts s'applique aux dépôts en fiducie et comment les renseignements sur les bénéficiaires sont mis à jour

## Vous souhaitez en savoir plus ?

La SADC est une société d'État fédérale. Elle est entièrement financée par les primes que lui versent ses institutions membres.

Visitez notre site Web  
[sadc.ca](http://sadc.ca)

Appelez-nous  
**1-800-461-7232**

Ou suivez-nous sur


